



## Points focaux nationaux d'accréditation

Une approche collaborative pour la création de service nationaux d'accréditation  
Manfred Kindler, Uwe Miesner



	Introduction	3
I <sup>e</sup> partie	Concept et principes de base d'un point focal national d'accréditation	4
1.	Qu'est-ce qu'un point focal national d'accréditation ?	4
2.	Avantages et défis liés à la création d'un point focal national d'accréditation	6
3.	Point focal national d'accréditation : les différents types et caractéristiques clés	8
4.	Division des tâches entre le PFNA et les organismes d'accréditation partenaires et compatibilité avec les règles d'IAF/ILAC	12
II <sup>e</sup> partie	Lignes directrices pour la mise en place d'un point focal national d'accréditation	15
5.	Éléments d'un point focal national d'accréditation	15
6.	Compétences du personnel du PFNA : Recommandations concernant le développement des ressources humaines	18
7.	Feuille de route pour la création d'un point focal national d'accréditation	19
8.	Conclusions et perspectives	23
Annexe		
1.	Protocole d'entente entre un PFNA et un organisme d'accréditation partenaire (projet de modèle)	24
2.	Questions directrices pour l'auto-évaluation	26
	Liste des abréviations	28
	Remarques	29
	Mentions légales	32

On behalf of



Le Physikalisch-Technische Bundesanstalt contribue, pour le compte du gouvernement fédéral allemand, à améliorer les conditions cadres pour les activités économiques, sociales et écologiques et soutient dans ce contexte le développement de l'infrastructure qualité.



# Introduction

Face à la mondialisation croissante des marchés, l'accès à des prestations d'accréditation accessibles et internationalement reconnues est devenu un prérequis pour le commerce et le développement économique. Cependant, tous les pays ne peuvent pas se permettre de mettre en place et d'entretenir un organisme d'accréditation à part entière et internationalement reconnu. Ceci concerne plus particulièrement les petites économies nationales ne disposant que d'un nombre limité de laboratoires et autres organismes d'évaluation de la conformité. De la même manière, il semble évident que même des économies nationales plus importantes ne seront pas forcément en mesure de couvrir chaque domaine d'accréditation de manière adéquate.

Dans ces cas, des organismes nationaux d'accréditation reconnus au niveau international pourraient coopérer avec des prestataires de services d'accréditation locaux émergents afin d'aider à répondre aux besoins des clients en matière de services d'accréditation homologués tout en économisant les ressources financières et humaines déjà limitées. Une approche possible pour ce faire est la mise en place d'un point focal national d'accréditation (PFNA). Ce concept de PFNA a été et est actuellement appliqué dans diverses régions du monde et est activement promu dans le cadre de certains projets de coopération internationale du PTB.

L'expérience du PTB concernant le soutien à la mise en place de PFNA dans le monde entier à l'appui, le présent document décrit les principaux types et les principales caractéristiques de ce concept. De plus, il illustre les étapes concrètes de sa mise en œuvre ainsi que les enseignements tirés du travail de coopération technique du PTB. Son objectif ultime étant de soutenir les décideurs politiques et les institutions de l'infrastructure qualité nationale<sup>1</sup> lors de la création de capacités d'accréditation dans leur pays respectif à l'aide d'un PFNA.

Le présent document se compose de deux parties : la première partie introduit le concept de base et le fondement sur lesquels repose un PFNA. La seconde partie est conçue sous forme de lignes directrices plus techniques concernant la mise en place d'un PFNA<sup>2</sup>.

Enfin, les auteurs souhaitent remercier tous les expertes ayant contribué au présent document. Nous adressons nos remerciements particuliers à M. Hanspeter Ischi, ancien directeur du Service d'accréditation suisse, M. Pasquale Paladine, ancien directeur de l'évaluation de la conformité du Conseil canadien des normes ainsi que le Dr Joachim Thiele, ancien membre de l'Institut fédéral allemand des essais et de la recherche sur les matériaux, section « accréditation et évaluation de la conformité ».

1 L'infrastructure qualité est définie par le Réseau international de l'infrastructure qualité (INetQI) comme « le système comprenant les organisations (publiques et privées) ainsi que les politiques, les cadres juridiques et réglementaires et les pratiques requises pour soutenir et perfectionner la qualité, la sécurité et l'innocuité environnementale des biens, services et procédés. »

2 Si la désignation « Point focal national d'accréditation » n'est pas jugée appropriée par l'organisme responsable de l'accréditation dans un pays donné, il est bien sûr possible de simplement la remplacer par le terme « organisme d'accréditation ». Le terme « système national d'accréditation » est parfois également utilisé. Le concept de partenariat entre les organismes d'accréditation s'applique quelle que soit la désignation choisie.

# 1<sup>È</sup> partie – Concept et principes de base d'un point focal national d'accréditation

## 1. Qu'est-ce qu'un point focal national d'accréditation ?

Les points focaux nationaux d'accréditation (PFNA) sont devenus un outil largement employé au sein des communautés de coopération régionales pour mettre en place des systèmes nationaux d'accréditation ou coordonner les activités d'accréditation avec les organismes d'accréditation internationalement reconnus de manière structurée. Malgré leur popularité croissante, il n'existe aucune définition universellement acceptée de ce qu'est exactement un PFNA. Au lieu de cela, les PFNA sont définis par leur fonction primaire qui est de permettre aux laboratoires et organismes de certification et d'inspection d'accéder à une accréditation internationalement reconnue en partenariat avec un organisme d'accréditation étranger reconnu.

Afin de pouvoir remplir cette fonction, un PFNA agit en tant que lien administratif national entre les clients potentiels et les organismes d'accréditation établis. Il est

habituellement chargé des tâches administratives, de coordination et de marketing des prestations d'accréditation. Le type, l'étendue des activités et l'expertise technique peuvent toutefois varier considérablement, allant d'un simple point de contact administratif officiel à un organisme PFNA indépendant disposant d'une expertise technique interne importante (cf. chapitre 3).

Outre la conception spécifique de chaque PFNA, tous ont une caractéristique commune: ils collaborent étroitement avec un organisme national d'accréditation étranger (ci-après « organisme d'accréditation partenaire » ou OAP) qui jouit de la reconnaissance internationale grâce à son affiliation aux accords de reconnaissance mutuelle des réseaux internationaux d'accréditation<sup>3</sup>. L'OAP met à disposition ses compétences techniques pour évaluer les organismes d'évaluation de la conformité. Il est ultimement responsable de l'émission du certificat international d'accréditation officiel. C'est pourquoi il est impératif d'établir une étroite collaboration et une relation de confiance entre le PFNA et l'OAP si l'on veut que le concept de PFNA soit mis en œuvre efficacement (cf. Fig. 1).

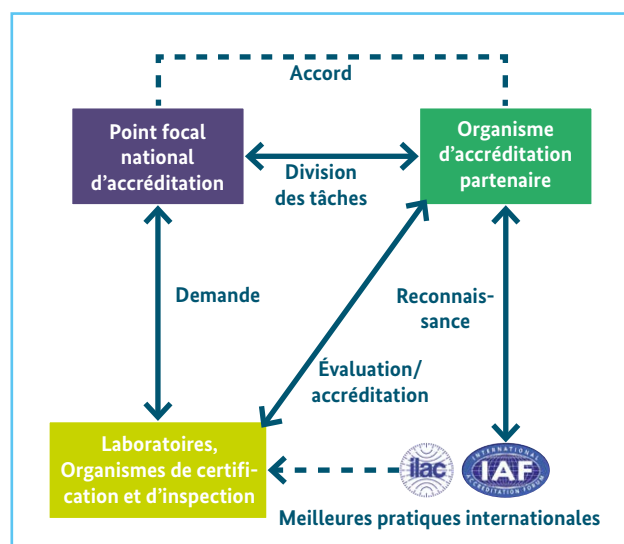


Fig. 1: Concept des points focaux nationaux d'accréditation – les éléments de base

<sup>3</sup> Coopération Internationale d'Accréditation des Laboratoires (ILAC): <http://www.ilac.org>  
Org. et Forum international de l'accréditation (IAF): <http://www.iaf.nu>



En principe, le concept de PFNA peut s'appliquer aussi bien sur un plan bilatéral que sur un plan régional. En pratique, il est cependant majoritairement appliqué dans le cadre de l'intégration régionale afin de réduire les obstacles techniques au commerce par le biais d'une procédure d'évaluation de la conformité reconnue. Le niveau des états membres souvent hétérogène dans ce contexte représente en fait une opportunité de partager des installations et d'encourager les partenariats entre les systèmes d'accréditation nationaux. Ces partenariats peuvent également inclure plus d'un OAP, en particulier lorsque l'étendue de l'accréditation de l'organisation en question est limitée à l'accréditation des laboratoires ou des organismes de certification seulement.

D'un point de vue historique, les premiers PFNA ont été mis en place en 2003 dans la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) où ils sont ultérieurement devenus un élément à part entière de l'organisme régional d'accréditation, SADCAS<sup>4</sup>. Au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), l'Ouganda a mis en place le premier PFNA en vertu de l'East African Accreditation Board (EAAB) régional en 2010. Le Rwanda et le Burundi ont suivi et leurs structures d'accréditation sont encore en

cours de développement alors que le Kenya, avec son service d'accréditation KENAS, propose d'ores et déjà ses prestations internationalement reconnues (ILAC MRA et IAF MLA) dans la région.

Aux Caraïbes, des PFNA ont été mis en place dans de nombreux pays en lien étroit avec les organismes d'accréditation nationaux de Jamaïque (JANAAC) et de Trinité-et-Tobago (TTLABS). Ils forment à présent la *Caribbean Cooperation for Accreditation (CCA)*<sup>5</sup> et procurent à la région des compétences internationalement reconnues (ILAC MRA) au sein de JANAAC. En Amérique centrale, le Honduras a créé un PFNA en 2005 ; il collabore avec l'OAP du Costa Rica (ECA). À l'heure actuelle, le Honduras a mis en place son propre OA (OHA) qui aspire à obtenir sa reconnaissance internationale. Des liens étroits avec l'ECA demeurent toutefois.

Pour finir, le concept des PFNA a également été appliqué en Asie. En Asie du Sud, le Bhoutan a conclu un protocole d'entente avec les organismes d'accréditation indiens NABCB et NABL en 2012, alors que le NBSM du Népal et le NABCB d'Inde ont signé un protocole d'entente en 2014. Au sein de la communauté ASEAN, le Cambodge, le Laos et Myanmar ont ou avaient des accords de coopération en place avec des OAP de la région (Thaïlande, Vietnam et Singapour, respectivement). Ceci a récemment abouti à la reconnaissance internationale par ILAC du Service cambodgien d'accréditation.

L'annexe 1 illustre ces partenariats à l'aide d'un exemple de projet de protocole d'entente entre un PFNA et un OAP.

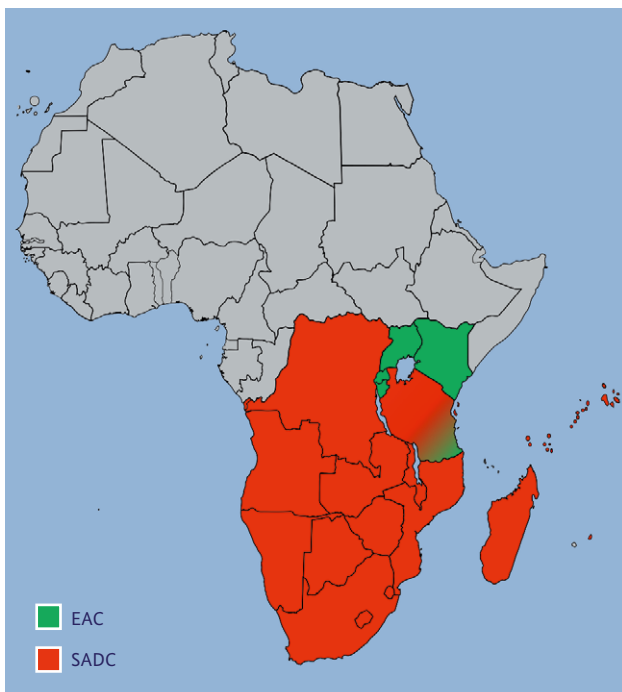


Fig. 2 : Communautés économiques régionales d'Afrique disposant de points focaux nationaux d'accréditation

<sup>4</sup> Dans le cas de SADCAS, les PFNA font partie d'un système d'accréditation multi-économiques qui n'inclut pas des organismes d'accréditation partenaire (www.sadcas.org).

<sup>5</sup> <https://website.crosq.org/accreditation/>

## 2. Avantages et défis liés à la création d'un point focal national d'accréditation

D'un point de vue formel, la coopération entre un PFNA et un OAP peut être considérée comme un type d'accréditation transfrontalière conformément aux principes respectifs d'ILAC (et d'IAF) pour la coopération (cf. encadré 1). Reposant sur un partenariat officialisé de moyen à long terme dont le but est de renforcer les capacités du service national d'accréditation, le concept de PFNA va toutefois au-delà de ces principes. Ainsi, une approche structurée permettant de subvenir aux besoins de clients nationaux en matière d'accréditation n'est pas un sous-produit dépendant d'un cas de figure spécifique, mais bien le résultat intentionnel d'une décision commune en matière de collaboration stratégique, cette collaboration offrant des avantages aussi bien au pays hôte du PFNA qu'à l'OAP.

### Encadré 1 : ILAC-G21:09/2012 Accréditation transfrontalière – Principes de coopération (en cours de révision)

#### 3. Coopération avec l'organisme local d'accréditation

3.2 Lorsqu'un organisme d'accréditation signataire du MRA d'ILAC décide de fournir des services en dehors des frontières de son pays (économie), il doit s'assurer d'employer les personnes appropriées pour l'évaluation en tenant compte de facteurs tels que la langue, les lois et règlements locaux, la culture, etc., ainsi que des exigences en matière de compétences techniques. L'organisme d'accréditation étranger doit également consulter l'organisme local d'accréditation et prendre en compte toute exigence pertinente en matière d'accréditation fixée par ce dernier pour s'adapter aux circonstances locales.

3.3 L'approche préférée par ILAC lorsqu'il s'agit de garantir l'accès aux compétences requises est de coopérer autant que possible avec l'organisme local d'accréditation en ayant recours à son personnel au sein de l'équipe d'évaluation, si les circonstances le permettent.

3.4 S'il n'est pas possible d'impliquer du personnel de l'organisme local d'accréditation dans l'équipe d'évaluation, il est recommandé d'élargir la coopération avec l'organisme local d'accréditation afin de l'inviter à observer l'évaluation, sous réserve d'acceptation par le demandeur.

3.5 Dans les cas où l'organisme local d'accréditation n'est pas signataire du MRA ILAC ou si l'étendue d'accréditation de l'organisme local ne couvre pas l'activité requise, l'organisme étranger d'accréditation devra tenter de coopérer avec l'organisme local d'accréditation selon ces principes afin de lui donner l'opportunité d'acquérir de l'expérience afin de faire une demande dans le cadre du MRA ILAC.



Du point de vue du pays hôte, un PFNA est un concept économiquement viable permettant de créer et de diffuser des prestations d'accréditation sans forcément avoir à investir du temps ou des ressources en mettant en place un organisme national d'accréditation à part entière. De plus, l'étroite collaboration avec un organisme d'accréditation étranger facilite le transfert des connaissances et permet de développer des capacités en matière d'accréditation, réduisant ainsi le recours à des services de conseil extérieurs coûteux. Une fois ces capacités suffisamment développées, elles peuvent également être employées pour étayer techniquement les processus nationaux de désignation ou de notification impliquant que les organismes d'évaluation de la conformité soient évalués.

Du point de vue du client (laboratoires et des organismes de certification et d'inspection), un PFNA garantit un accès aisé à des prestations d'accréditation internationalement reconnues au sein du marché national. De plus, un PFNA réduit les frais de transaction étant donné que les services d'information et de soutien administratif sont disponibles au niveau local. La proximité géographique entre le PFNA et l'industrie locale peut également faciliter la sensibilisation à l'importance de prestations d'évaluation de la conformité transparentes et homologuées et ainsi d'en encourager l'utilisation.

Pour l'OAP, le fait de coopérer avec un PFNA facilite la diffusion et la gestion des prestations d'accréditation sur des marchés qui, sans le PFNA, pourraient se révéler difficiles à desservir. Ceci est particulièrement vrai lorsque les accréditations, licences et désignation sont réglementées par les autorités nationales de telle manière qu'il est impossible pour les OA étrangers de délivrer des accréditations dans ces pays sans avoir reçu une autorisation spécifique préalable de la part des autorités compétentes. De plus, un PFNA évoluant progressivement peut contribuer à élargir le groupe d'expert-es et d'évaluateur-rices de l'OAP qui, à terme, pourraient également être employés sur le marché national de l'OAP. Si l'on adopte une perspective plus large, un OAP peut donc contribuer à réduire les obstacles techniques au commerce et ainsi augmenter sa visibilité en tant que centre d'expertise au sein des programmes régionaux d'intégration.

Malgré ces avantages, la mise en œuvre d'un PFNA implique également certains défis. Ces défis peuvent survenir au sein du PFNA lui-même, de l'OAP ou encore provenir de facteurs externes.

La coordination du PFNA par les ministères concernés ou les autorités compétentes peut s'avérer ambiguë voire inexistante. Une mauvaise compréhension des rôles et responsabilités ou encore des carences structurelles et un manque de communication entre le PFNA et l'OAP peuvent affecter la mise en place et le fonctionnement du PFNA. Des intérêts divergents et/ou le non-respect des lignes directrices d'IAF/ILAC en matière d'accréditation transfrontalière (cf. chapitre 4) peuvent nuire à l'efficacité de la coopération.

Un autre problème peut être le manque de demande pour les prestations du PFNA. Les besoins en matière de prestations de certification, d'inspection, d'étalonnage ou d'essais peuvent être insuffisantes pour justifier la création d'un PFNA. Un faible taux de recouvrement des coûts (des difficultés budgétaires, une crise financière, de mauvaises conditions sur le marché) peut affecter le PFNA après sa mise en place. Les attentes sur le plan des redevances ou des compensations financières peuvent aussi différer entre le PFNA et l'OAP ; il est donc conseillé de régler ces aspects dès le départ.

Enfin, les compétences en matière de leadership et de gestion du personnel (chef d'équipe, direction du PFNA, responsable de l'OAP) doivent être efficaces et stables. Des fluctuations de personnel au sein du PFNA ou de l'OAP peuvent compromettre le succès du modèle. La charge de travail peut être importante. Il est donc recommandé de la maintenir à un niveau acceptable.

### 3. Point focal national d'accréditation : les différents types et caractéristiques clés

Pour faire simple, l'implication d'un PFNA dans le processus d'accréditation et son interaction avec les clients potentiels and avec l'OAP répondent à un schéma en trois phases : le PFNA reçoit une demande d'accréditation d'un organisme local d'évaluation de la conformité (OEC). La demande est traitée par le PFNA et transmise à l'OAP. L'OAP entreprend une évaluation de l'OEC et, en cas de réussite, lui accorde l'accréditation (internationalement reconnue). Outre sa participation à la procédure d'accréditation elle-même, le PFNA peut se voir conférer d'autres responsabilités telles que la sensibilisation à l'importance de l'accréditation ou encore l'organisation de programmes de formation pour le personnel de labo-

ratoire ainsi que les potentielles auditeur-rices et évaluateur-rices, souvent en coopération directe avec l'OAP.

Les responsabilités réelles d'un PFNA et son niveau d'implication dans le processus d'accréditation dépendent de la division des tâches dont il a été convenu ainsi que du niveau d'expertise en interne. Dans ce contexte, on différencie cinq niveaux d'implication : Plus ce niveau est élevé, plus le PFNA assume de tâches et plus il a d'influence dans le processus d'accréditation.

- Niveau 1 : Point de contact officiel
- Niveau 2 : Interlocuteur-riche compétent-e
- Niveau 3 : PFNA doté d'une direction qualifiée bénéficiant du soutien d'expert-es nationaux-ales.
- Niveau 4 : Bureau du PFNA participant à des évaluations conjointes
- Niveau 5 : Bureau indépendant du PFNA participant à des accréditations conjointes

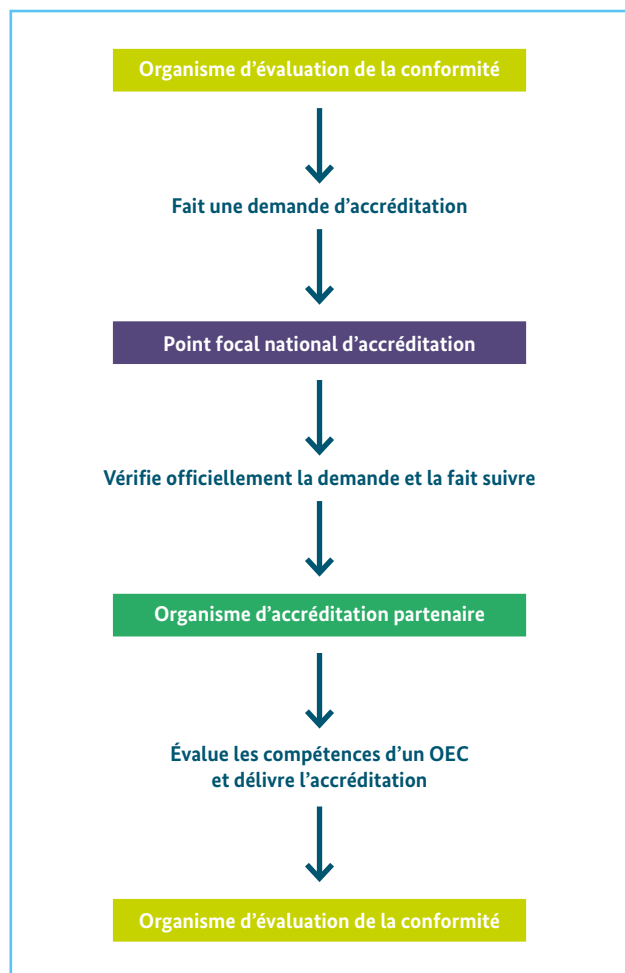


Fig. 3: Phases principales d'une procédure d'accréditation impliquant la participation d'un PFNA

Ces niveaux décrivent les étapes de développement depuis le point de départ jusqu'à un organisme PFNA indépendant. La création d'un PFNA pourrait donc être considérée comme la première étape à franchir pour devenir un organisme national d'accréditation, ce qui souligne bien le caractère transitoire typique de nombreux PFNA. Il convient toutefois de noter que chaque niveau représente un modèle de coopération à part entière. Ainsi, un PFNA ayant pour objectif le niveau 3 par exemple n'est pas forcé de passer par les niveaux 1 et 2 et n'a pas besoin de viser les niveaux 4 et 5 ensuite<sup>6</sup>.

Dans tous les cas, chaque niveau a ses caractéristiques distinctives en ce qui concerne la structure institutionnelle et la division des tâches entre le PFNA et l'OAP. Les compétences requises et le degré d'interaction avec l'OAP diffèrent donc considérablement. Une brève description de chacun des niveaux est donnée ci-dessous.

<sup>6</sup> Cette approche s'applique par exemple dans le cas de la *Caribbean Cooperation for Accreditation (CCA)*. Dans ce cas précis, plusieurs pays membres optent pour des niveaux intermédiaires (tels que le niveau 3) comme stade de développement final pour leur PFNA, si bien que le développement des capacités est axé directement sur l'atteinte de ce niveau.

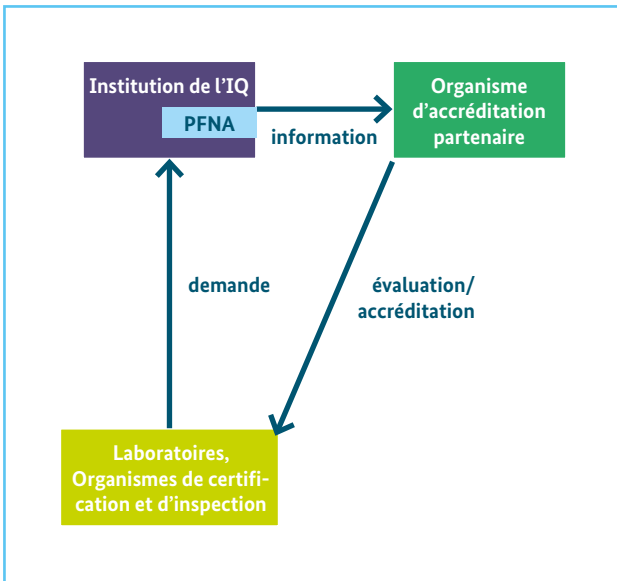
**Niveau 1 : Point de contact officiel**

Fig. 4: PFNA de niveau 1

**Caractéristique clé**

Point de contact officiel ne fournissant qu'un soutien administratif lors du processus d'accréditation ; pas de personnel qualifié disponible/requis.

**Structure institutionnelle**

Entièrement intégré au sein d'un ministère, d'une institution de l'infrastructure qualité ou de toute autre institution appropriée (« organisation mère » selon les termes d'ILAC ou d'IAF).

**Tâches et responsabilités**

Reçoit les demandes d'accréditation, fournit des informations, informe l'OAP et participe à la cérémonie (de remise du certificat).

**Compétences et ressources requises**

Ni connaissances, ni expériences spécifiques requises.

**Remarques**

Les personnes travaillant au point de contact doivent signer un engagement de confidentialité et mettre en place une procédure qualité pour traiter les demandes.

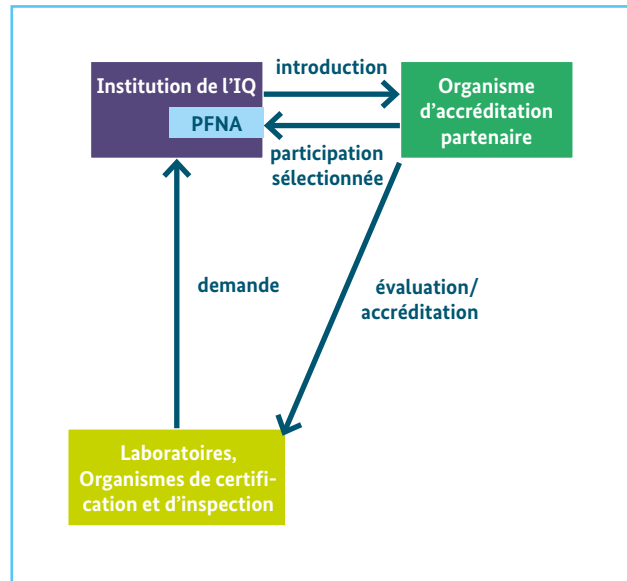
**Niveau 2 : Interlocuteur-riche compétent-e**

Fig. 5 : PFNA de niveau 2

**Caractéristique clé**

Point de contact avec un certain niveau de compétences techniques qui effectue certaines tâches précises ayant trait à la procédure de demande et d'accréditation.

**Structure institutionnelle**

Entièrement intégré au sein d'un ministère, d'une institution de l'infrastructure qualité ou de toute autre institution appropriée (« organisation mère » selon les termes d'ILAC ou d'IAF).

**Tâches et responsabilités**

Cf. niveau 1 plus : coordonne les procédures de demande et d'accréditation en coopération avec l'OAP.

**Compétences et ressources requises**

Interlocuteur-riche ayant connaissance des procédures d'accréditation et des normes pertinentes ; connaît le-la chargé-e de dossier et d'autres responsables de l'OAP.

**Remarques**

La différence avec le niveau 1 réside dans le fait que l'interlocuteur-riche a été présenté-e à l'OAP, a acquis des connaissances et expériences pratiques et traite certaines parties de la procédure de demande.

**Niveau 3 : Direction qualifiée du PFNA conjointe**

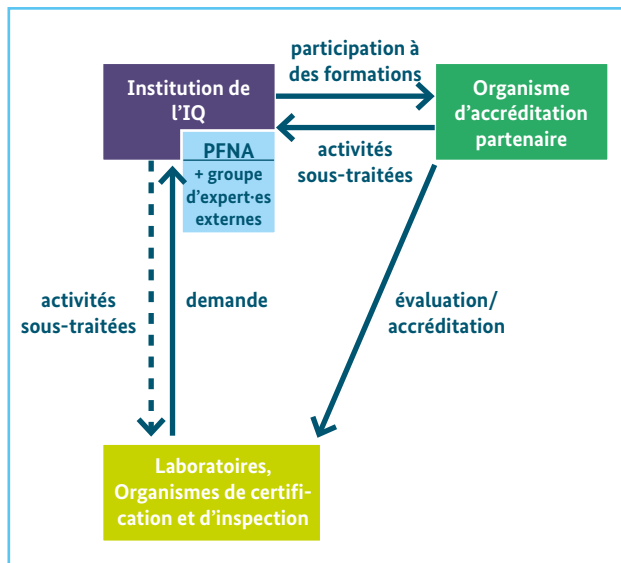


Fig. 6 : PFNA de Niveau 3

**Niveau 4 : Bureau du PFNA (évaluation conjointe)**

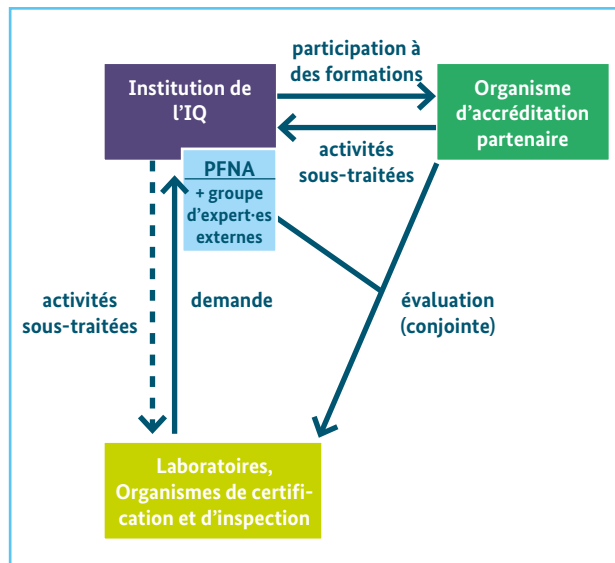


Fig. 7 : PFNA de niveau 4

**Caractéristique clé**

Un-e responsable du PFNA à plein temps, correctement formé-e soutient les procédures d'accréditation de l'OAP. Des expert-es nationaux-ales listé-es dans une banque de données participent en tant qu'observateur-rices et/ou expert-es techniques. Qualification en tant qu'évaluateur-rices en cours.

**Structure institutionnelle**

Intégré à une institution de l'IQ faisant appel à des expert-es externes.

**Tâches et responsabilités**

Cf. niveau 2 plus : coordonne le groupe d'expert-es nationaux-ales ; participe à des réunions régulières avec l'OAP pour des échanges d'expériences et des mises à jour.

**Compétences et ressources requises**

Responsable ayant connaissance des procédures d'accréditation et des normes pertinentes (cf. chapitre 6) ; groupe d'expert-es techniques qualifié-es.

**Remarques**

Différence par rapport au niveau 2 : Un-e responsable du PFNA à plein temps, correctement formé-e est à la disposition des clients et est en charge d'identifier des personnes individuelles et des centres d'expertise nationale. Un groupe d'expert-es réunissant les qualifications requises et les critères d'expérience sera mis en place.

**Caractéristique clé**

Un-e responsable du bureau du PFNA à plein temps, correctement formé-e participe activement aux activités d'accréditation (y compris à des évaluations conjointes) de l'OAP avec le concours d'expert-es du PFNA.

**Structure institutionnelle**

Relié à une institution de l'IQ mais jouissant d'une certaine indépendance (disposant par exemple de sa propre enveloppe budgétaire).

**Tâches et responsabilités**

Cf. niveau 3 plus : participation à des évaluations conjointes, y compris implication (partielle) dans :

- la pré-évaluation des documents joints à la demande,
- la sélection d'expert-es pour l'équipe d'évaluation,
- l'examen des documents avec le concours d'expert-es nationaux-ales,
- l'évaluation sur place avec le concours d'expert-es nationaux-ales,
- la participation à des visites de surveillance.

**Compétences et ressources requises**

Personnel du bureau ayant connaissance des procédures d'accréditation et des normes pertinentes ; groupe d'expert-es parfaitement formé-es en tant qu'évaluateur-rices techniques.

**Remarques**

La différence par rapport au niveau 3 réside dans le service d'évaluation conjointe. Toutefois, l'OAP est toujours entièrement responsable des procédures décisionnelles. Le-la responsable du PFNA ou les expert-es nationaux-ales sont formé-es, qualifié-es et reconnu-es par l'OAP.

### Niveau 5 : Bureau indépendant du PFNA (accréditation conjointe)

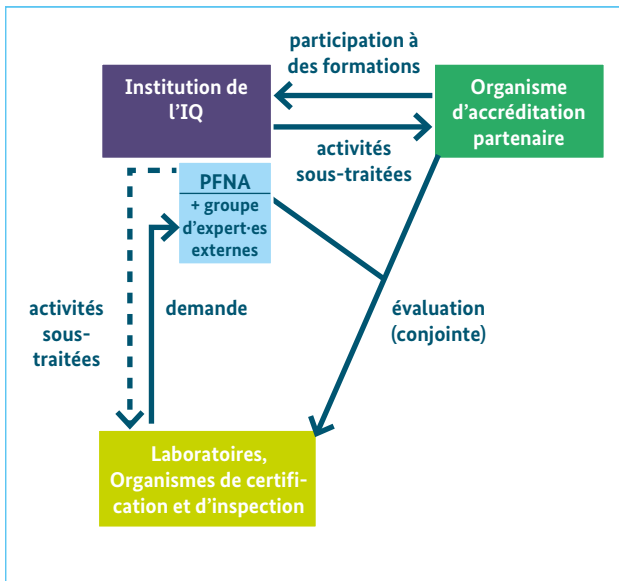


Fig. 8 : PFNA de niveau 5

#### Caractéristique clé

Le PFNA fonctionne tel un Organisme national d'accréditation et délivre des certificats d'accréditation qui sont reconnus par les autorités nationales (licences, désignations, autorisations, etc.). Les comités techniques sectoriels et les conseils consultatifs sont mis en place.

#### Structure institutionnelle

Bureau du PFNA entièrement indépendant, c'est-à-dire s'autofinçant ou recevant des financements de la part du gouvernement ou de bailleurs de fonds lors de sa phase de lancement.

#### Tâches et responsabilités

Cf. niveau 4 plus : le bureau du PFNA couvre une grande partie du processus d'accréditation de l'OAP (accréditation conjointe).

#### Compétences et ressources requises

Le PFNA devra répondre aux exigences de la norme ISO/CEI 17011.

#### Remarques

Le PFNA avec son groupe d'évaluateur-ices externes acquiert à présent l'expérience requise en matière d'accréditation pour l'affiliation au MRA/MLA d'ILAC/IAF et pour les organisations régionales.

Une fois le niveau 5 atteint, le PFNA est prêt à être désigné comme Organisme national d'accréditation (ONA) et à faire une demande de pré-évaluation par des pairs. Si l'ONA réussit cette évaluation pour un certain domaine, il est alors considéré comme un ONA reconnu par IAF/ILAC pour un domaine spécifique. Pour finir, s'il réussit à élargir le MRA à tous les domaines, il atteint alors le statut d'ONA reconnu par IAF/ILAC pour tous les domaines.

#### 4. Division des tâches entre le PFNA et les organismes d'accréditation partenaires et compatibilité avec les règles d'IAF/ILAC

Comme décrit plus haut, l'étendue des responsabilités assumées par le PFNA augmente progressivement à chaque niveau. Dès le niveau 4, le PFNA s'investit dans pratiquement tous les aspects de la procédure d'accréditation. En d'autres termes, l'OAP peut sous-traiter toutes les activités – à l'exception des responsabilités décisionnelles – au PFNA. L'OAP doit garder l'entière responsabilité de cette activité pour garantir la reconnaissance internationale de l'accréditation.

La division des tâches entre le PFNA et l'OAP est illustrée à la figure 9. La procédure d'accréditation se divise en 13 étapes en plus de la gestion des réclamations et recours. Les cases cochées d'un × indiquent l'entière participation du PFNA; les cases cochées d'un (×) indiquent son implication partielle. Comme l'illustration ci-dessous le montre, le traitement des demandes (# 1) et la participation à la cérémonie officielle de remise du certificat d'accréditation (# 11) sont les seules étapes auxquelles le PFNA participe (en partie) dès le tout début.

#	Processus	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4		Niveau 5	
		PFNA	OAP	PFNA	OAP	PFNA	OAP	PFNA	OAP	PFNA	OAP
1	Traitement de la requête	x	x	x	(x)	x	(x)	x		x	
2	Traitement de la demande		x	x	x	x	x	x	x	x	x
3	Examen de la demande		x		x		x	x	x	x	x
4	Sélection des évaluateur-rices		x		x	(x)	x	x	x	x	x
5	Examen des documents		x		x	(x)	x	x	x	x	x
6	Mesures correctives Examen des documents		x		x	(x)	x	x	x	x	x
7	Évaluation sur place		x		x	(x)	x	x	x	x	x
8	Mesures correctives Évaluation sur place		x		x	(x)	x	x	x	x	x
9	Rapports		x		x	(x)	x	x	x	x	x
10	Processus décisionnel		x		x		x		x	(x)	x
11	Cérémonie	(x)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
12	Surveillance		x		x	(x)	x	x	x	x	x
13	Réaccréditation		x		x	(x)	x	x	x	x	x
14	Gestion des réclamations		x		x	(x)	x	x	x	x	x

Fig. 9 : Procédure d'accréditation et division des tâches

Procédure décisionnelle au niveau 5: L'OAP décide de délivrer un certificat d'accréditation reconnu par IAF/ILAC et le PFNA est responsable des décisions dans des domaines mandatés par le pays en question conformément à la législation nationale. Il décide par exemple de l'aptitude d'un laboratoire à être autorisé par le ministère national compétent. Si l'OAP et le PFNA émettent tous deux un avis positif, le laboratoire en question recevra au moins deux certificats: un de l'OAP concernant la reconnaissance internationale et un autre du PFNA et du ministère de tutelle concernant l'autorisation internationale dans le domaine mandaté.

La division des tâches avec le PFNA soulève une question, en particulier depuis la perspective de l'OAP: comment garantir que ce partenariat institutionnalisé soit compatible avec les règles d'IAF/ILAC? Dans ce contexte, l'un des principes de base du concept des PFNA stipule que la coopération ne doit en aucun cas mettre en danger la reconnaissance internationale de l'organisme d'accréditation partenaire. Les activités conduites dans le cadre de cette coopération doivent donc répondre aux critères d'une évaluation par des pairs par laquelle l'équivalence du programme d'accréditation de l'OAP est reconnue dans le cadre de l'Accord multilatéral de reconnaissance mutuelle d'IAF et l'Accord de reconnaissance mutuelle d'ILAC.

Dans le cadre du présent document, il convient de souligner trois aspects centraux: la responsabilité décisionnelle, la transparence concernant les activités internationales et l'accès à l'expertise.

### **Responsabilité décisionnelle**

Selon les exigences IAF/ILAC, les décisions concernant l'accréditation ne sont pas soumises à des influences ou une approbation extérieures (cf. encadré 2). Par conséquent, du niveau 1 au niveau 5, le PFNA n'a aucun pouvoir décisionnel lorsqu'il s'agit de délivrer une accréditation à un OEC recherchant la reconnaissance internationale. Un PFNA de niveau 5 peut uniquement décider de la reconnaissance nationale d'un OEC dans le domaine mandaté conformément à l'autorisation donnée par le ministère de tutelle. Dans tous les cas, pour le marché international, l'OAP signe toujours des certificats d'accréditation aptes à être reconnus internationalement pour les OEC.

#### **Encadré 2 : ISO/CEI 17011:2017, clause 5.5**

L'organisme d'accréditation doit disposer des pouvoirs et engager sa responsabilité quant à ses décisions d'accréditation qui ne doivent être soumises à l'approbation d'aucun autre organisme ou personne.

### **Transparence concernant les activités internationales**

Dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs, l'OA faisant l'objet de l'évaluation est prié de rendre des comptes détaillés concernant ses performances et ses opérations. Ceci comprend des informations concernant ses activités d'accréditation en-dehors de son propre territoire ainsi qu'une description de sa politique transfrontalière (cf. encadré 3). Ainsi, il convient de considérer la coopération avec le PFNA dans ce contexte précis.

#### **Encadré 3 : IAF/ILAC A3 03/2020, clause 2.5 :**

##### **Liste des pays où l'OA procède à des évaluations ou délivre des accréditations**

Toute économie en dehors de la sienne dans laquelle l'OA fournit une accréditation et le nombre des accréditations respectives ainsi qu'une description de la politique d'accréditation transfrontalière de l'OA.



**Accès à l'expertise**

L'OA faisant l'objet d'une évaluation par des pairs doit s'assurer de l'aptitude de son personnel. Par conséquent, le PFNA impliqué dans le processus d'accréditation doit participer à la formation, aux échanges d'expérience des évaluateur-rices et autres activités similaires. Encore une fois, les mécanismes respectifs sont soumis aux exigences concernant les rapports. De plus, l'OA doit fournir des informations concernant la manière dont il accède à l'expertise requise et dont cette expertise est employée pour établir les critères d'accréditation (cf. encadré 4).

**Encadré 4 : IAF/ILAC A3 03/2020, clause 5 :****Exigences structurelles**

L'OA doit décrire le mécanisme par lequel il accède à l'expertise. (...)

L'OA doit décrire comment il identifie les besoins en matière d'expertise technique, comment les expert-es sont recruté-es et comment ces éléments d'expertise sont gérés et employés pour établir des critères d'accréditation (aussi bien pour les programmes d'accréditation existants que pour de nouveaux programmes) et pour conseiller l'OA. Les commentaires fourniront des indications sur l'expertise disponible pour conseiller l'OA en type, gamme et volume des services d'accréditation offerts.

Une fois le PFNA s'étant développé pour devenir un organisme d'accréditation indépendant et signataire des accords IAF/ILAC, l'OAP étranger peut toujours être choisi par un OEC local afin d'obtenir son accréditation. Dans ce cas, les étapes suivantes devront être considérées par l'OAP avant d'accepter la demande:<sup>7</sup>

- a. S'informer pour savoir si le demandeur est conscient qu'il existe un organisme d'accréditation local
- b. Indiquer qu'une accréditation délivrée par un organisme d'accréditation local doit, si possible, prendre en compte les circonstances et facteurs locaux
- c. Souligner qu'une accréditation délivrée par l'OA local est équivalente dans le sens où elle respecte les règles stipulées dans les accords IAF/ILAC
- d. Insister sur le fait que même si la demande est acceptée, il y a des chances pour que l'OA local soit impliqué dans le processus d'accréditation

Enfin, les principes de coopération dans le cadre de l'accréditation transfrontalière stipulent également que l'OAP étranger ne peut entreprendre l'accréditation que si le demandeur exige expressément que l'accréditation soit réalisée par l'OA étranger.<sup>8</sup>

<sup>7</sup> ILAC-G21:09/2012 Accréditation transfrontalière – Principes de coopération, p. 5/6 (en cours de révision)

<sup>8</sup> ILAC-G21:09/2012 Accréditation transfrontalière – Principes de coopération, p. 5 (en cours de révision)

# II<sup>e</sup> partie – Lignes directrices pour la mise en place d'un point focal national d'accréditation

## 5. Éléments d'un point focal national d'accréditation

Un PFNA repose sur quatre piliers qui représentent les éléments de toute structure nationale d'accréditation :

- Les aspects politiques déterminant le cadre politique et institutionnel au sein duquel le PFNA fonctionne
- L'administration comprenant des éléments de base administratifs et liés à la gestion du PFNA
- Les aspects techniques venant étayer les compétences techniques du PFNA dans les domaines liés aux activités d'accréditation auxquelles il sera appelé à participer
- Les relations extérieures portant sur le marketing et les accords de coopération avec des parties prenantes externes

Chacun de ces quatre piliers peut être sous-divisé en plusieurs éléments. Le diagramme ci-dessous (figure 10) identifie 16 éléments au total que les « architectes » du PFNA devront aborder :

La forme ou la pertinence exacte de chacun de ces éléments dépendra bien entendu du niveau atteint ou visé par le PFNA. Dans le cas d'un point de contact officiel (niveau 1) par exemple, les éléments A2, T1 ou T4 n'auront qu'une importance mineure alors qu'un PFNA de niveau 5 (bureau indépendant du PFNA) devra couvrir les 16 éléments de manière adéquate.

La liste ci-dessous donne des exemples d'aspects pouvant être contenus ou couverts par chacun de ces éléments.

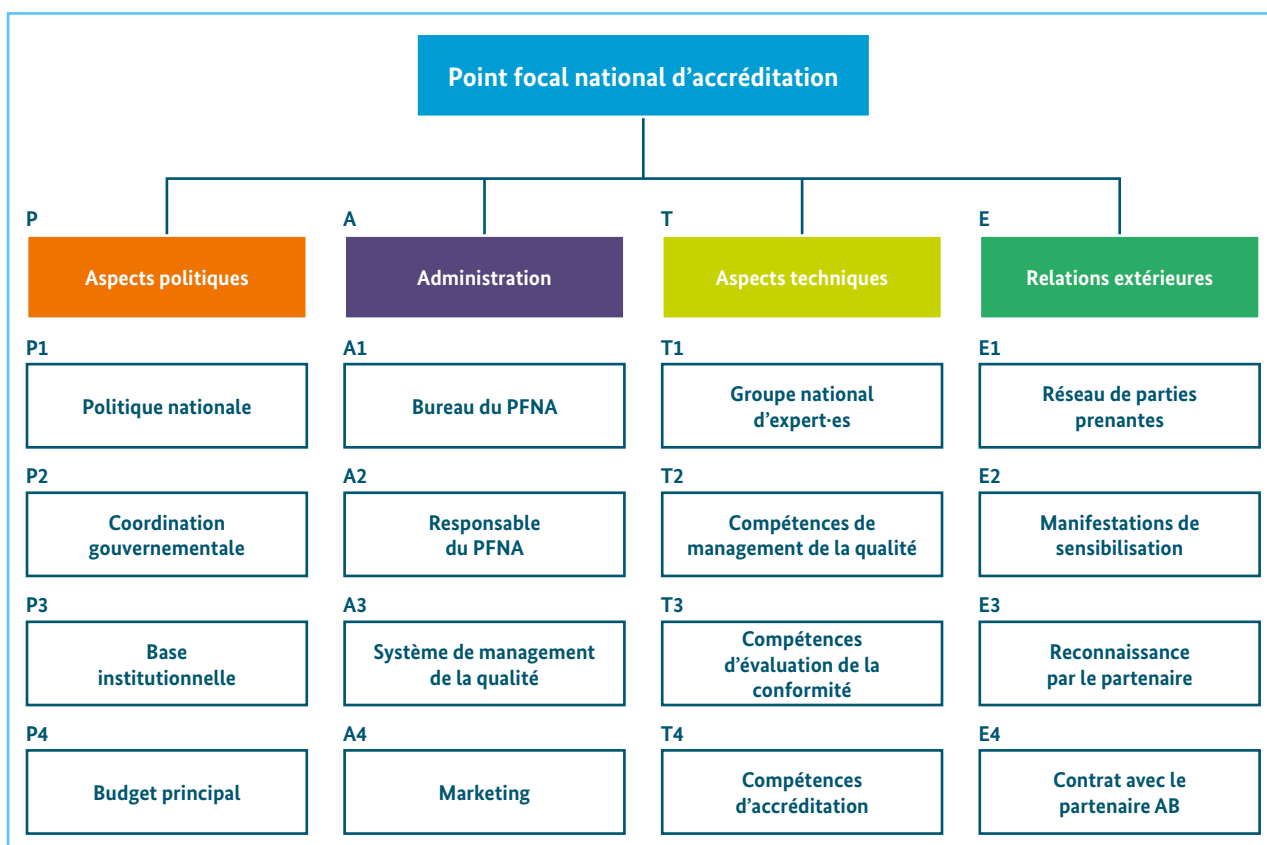


Fig. 10 : Éléments d'un PFNA

## Aspects politiques

### Politique nationale

La politique nationale concernant la qualité, c'est-à-dire les règlements s'appliquant à la normalisation, la métrologie, la certification, l'accréditation et l'assurance qualité. Prix national de la qualité Manifestations telles que la Journée mondiale de la normalisation, la Journée mondiale de la métrologie, la Journée mondiale de l'accréditation, la Journée mondiale de la qualité et la Journée mondiale des consommateurs.

### Coordination gouvernementale

Coopération entre le PFNA et les ministères/autorités dans des secteurs pertinents pour l'accréditation et l'évaluation de la conformité (par ex. dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du développement des entreprises, de la protection des consommateurs, de la protection environnementale, etc.)

Organisation de manifestations communes telles que des conférences publiques, des campagnes de sensibilisation, etc.

### Base institutionnelle

Mise en place officielle du PFNA au sein d'une institution du domaine de l'infrastructure qualité, d'un ministère ou autre institution appropriée (autorité gouvernementale, association d'industrie et de commerce, chambre de commerce, université, etc.) représentée sous forme d'organigramme. Description du PFNA comme une entité à part entière.

### Budget principal

Ressources financières et humaines nécessaires pour pouvoir exécuter les tâches requises. Budget pour la communication, l'équipement de bureau, les frais de déplacement, l'hébergement, etc. Budget et programme de travail.

## Administration

### Bureau du PFNA

Bureau adéquat disposant d'une adresse postale et d'une adresse électronique, d'infrastructures informatiques et de télécommunications appropriées, d'équipement de bureau, de mobilier et doté d'un-e responsable.

### Responsable du PFNA

Directeur-riche officiel-le du PFNA introduit-e (niveau 2) ou formé-e (niveau 3) en tant qu'interlocuteur-riche. Visites auprès de l'OAP. Connaissance de toutes les procédures pertinentes et des représentant-es de l'OAP.

### Système de gestion de la qualité

Procédures de travail pour le traitement des requêtes et demandes, la communication avec l'OAP, l'information des clients, la préparation des évaluations sur place, le traitement des documents et protocoles, les réclamations et la formation. Manuel qualité conformément à la norme ISO/CEI 17011. Supervision lors de la mise en œuvre de ces procédures. Engagement concernant la confidentialité.

### Marketing

Supports d'information (brochures, dépliants, guides, etc.), site web du PFNA. Activités promotionnelles (manifestations exceptionnelles).

## Aspects techniques

### Groupe national d'expert-es

Identifier les expert-es et les centres nationaux d'expertise. Banque de données d'expert-es contenant une description du profil des compétences.

Critères de qualification et d'expérience pour les expert-es et les évaluateur-rices.

### Compétences de gestion de la qualité

Formations de gestion de la qualité. Visites d'entreprises certifiées ISO 9001. Expérience dans le domaine des audits.

### Compétences d'évaluation de la conformité

Formations pour la norme ISO/CEI 17025 et autres normes d'évaluation de la conformité. Visites de laboratoires et organismes d'inspection et de certification accrédités. Expérience dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

### Compétences d'accréditation

Formations pour la norme ISO/CEI 17011 et les guides IAF/ILAC Visites d'une semaine et plus (stages) auprès de l'OAP. Formation et expérience pour l'évaluation d'accréditations. Participation à des réunions des comités techniques de l'OAP.

## Relations extérieures

### Réseau de parties prenantes

Travail en réseau avec les représentant-es des parties prenantes. Réunions régulières et/ou événements communs avec les parties prenantes. Soutien du travail du PFNA par les parties prenantes.

### Événements de sensibilisation

Organisation d'événements pour les journées spéciales telles que la Journée mondiale de la normalisation, la Journée mondiale de la métrologie, la Journée mondiale de l'accréditation ou la Journée mondiale de la qualité. Conférences publiques sur l'accréditation et l'assurance qualité.

### Reconnaissance par l'OAP

Expert-es du PFNA reconnus en tant qu'évaluateur-rices qualifié-es Activités de formation du PFNA et reconnaissance des certificats obtenus.

### Contrat avec l'OAP

Protocole d'entente ou autre document contractuel. Réunions annuelles de partage d'expériences concernant les activités d'accréditation.

## 6. Compétences du personnel du PFNA : Recommandations concernant le développement des ressources humaines

Les compétences et l'expérience du personnel du PFNA sont un prérequis pour que le PFNA soit efficace et bien accepté. De manière générale, les domaines où des compétences sont requises couvrent la gestion de la qualité, l'évaluation de la conformité et l'accréditation. L'étendue et la profondeur de l'expertise requise dépendent toutefois du niveau du PFNA respectif (cf. figure 11).

Compétences des PFNA	Gestion de la qualité	Évaluation de la conformité	Programme d'accréditation
<b>Niveau 1 :</b> Point de contact officiel	Ni connaissances ni expérience particulières requises	Ni connaissances ni expérience particulières requises	Ni connaissances ni expérience particulières requises
<b>Niveau 2 :</b> Interlocuteur-riche compétent-e	Introduction (1 journée) à la norme ISO 9001 ; visite d'une entreprise certifiée 9001	Introduction (1 journée) à la norme ISO/CEI 17025 ou une autre norme pertinente ; visite d'un OEC accrédité	Introduction (1 journée) à la norme ISO/CEI 17011 et à la procédure d'accréditation ; visite de l'OAP
<b>Niveau 3 :</b> Responsable qualifié-e du PFNA	Stage ISO 9001 (3 jours) et travaux pratiques pour la fonction de responsable qualité, évaluateur interne ou évaluateur ISO 9001	Stage ISO/CEI 17025 (3 jours) ou norme apparentée et travaux pratiques pour les activités d'essais, d'étalonnage, d'inspection ou de certification (> 1 an)	Stage ISO/CEI 17011 (3 jours) et travaux pratiques pour les activités d'accréditation proposées par un OA (formation sur le terrain ; une semaine et plus)
<b>Niveau 4 :</b> Bureau du PFNA (évaluation conjointe)	Stage ISO 9001 (5 jours) et travaux pratiques pour la fonction de responsable qualité, évaluateur-riche interne ou évaluateur-riche ISO 9001	Niveau 3 plus stages supplémentaires pour des exigences spécifiques (validation, échantillonnage, traçabilité, essais d'aptitude)	Niveau 3 plus stages supplémentaires pour l'évaluation des OEC (formation sur le terrain selon les règles de l'OA)
<b>Niveau 5 :</b> Bureau indépendant du PFNA (accréditation conjointe)	Stage ISO 9001 (5 jours) et travaux pratiques pour la fonction de responsable qualité, évaluateur-riche interne ou évaluateur-riche ISO 9001	Niveau 4 plus stages supplémentaires pour acquérir de l'expérience pour des exigences spécifiques (validation, échantillonnage, traçabilité, essais d'aptitude)	Niveau 4 plus stages supplémentaires pour acquérir l'expérience adéquate pour évaluer les OEC (formation sur le terrain selon les règles de l'OA)

Fig. 11 : Domaines dans lesquels le personnel du PFNA doit avoir des compétences ; exemples

De solides connaissances et compétences sont requises, en particulier pour le personnel fortement impliqué dans la procédure d'accréditation (c'est-à-dire le personnel des PFNA de niveau 3 et supérieur). Ce personnel doit disposer de compétences aussi bien théoriques (par des formations) que pratiques (par son expérience) dans les trois domaines cités. Principales normes devant être maîtrisées par le personnel :

- dans le domaine de la gestion de la qualité : ISO 9001 (gestion de la qualité), ISO 19011 (audits) et l'aspect des audits des directives APG de l'ISO et d'IAF<sup>9</sup> ;
- dans le domaine de l'évaluation de la conformité : ISO/CEI 17025 (laboratoires), ISO 15189 (laboratoires médicaux), ISO/CEI 17020 (organismes d'inspection), ISO/CEI 17021 (organismes de certification pour les systèmes de management), ISO/CEI 17024 (organismes de certification pour le personnel), ISO/CEI 17065 (organismes de certification pour les produits, processus et services) ;
- dans le domaine de l'accréditation : ISO/CEI 17011 (accréditation), directives AAPG de l'ISO et d'IAF<sup>10</sup> ainsi que les documents ILAC et IAF apparentés.

L'OAP a ses propres règles concernant les compétences et la formation de toutes les personnes impliquées dans les activités d'accréditation. Il est recommandé d'intégrer le PFNA aux programmes de formation et aux plans de l'OAP afin de garantir ses compétences et un perfectionnement continu. Ces critères sont également exigés par les directives IAF/ILAC (cf. chapitre 4).

## 7. Feuille de route pour la création d'un point focal national d'accréditation

Avant de commencer à préparer la mise en place d'un PFNA, il est recommandé de procéder à une évaluation des besoins. Cette évaluation devra couvrir le nombre estimé de clients potentiels ainsi que leurs principaux champs d'activité, le réseau de parties prenantes existant et le cadre d'orientation général. De plus, une estimation grossière de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires peut contribuer à informer et à convaincre les décideur-euses politiques de l'importance des investissements requis.

Là où la mise en place d'activités d'accréditation commence à zéro, l'évaluation initiale pourra également s'étendre aux aspects suivants :

### Infrastructure et dotation en personnel du PFNA

- Quelle institution va abriter le PFNA ?
- A-t-on déjà sélectionné des interlocuteur-ices comme responsables du point de contact du PFNA ? Si oui : Dans quelle mesure ces personnes ont-elles déjà acquis des connaissances et été formées dans le domaine de l'accréditation/évaluation de la conformité/gestion de la qualité ?
- Le point de contact officiel de contact sera-t-il doté d'un véritable bureau y compris outils informatiques et de télécommunications ?

### Cadre d'orientation

- Dispose-t-on d'une politique nationale de la qualité, de règlements spécifiques au secteur ou d'accords commerciaux comprenant des exigences relatives à l'accréditation ou à l'évaluation de la conformité ?
- Existe-t-il une coopération entre l'institution abritant le PFNA et des ministères (autres) ayant potentiellement un intérêt particulier pour tout ce qui a trait à l'accréditation (par ex. dans les secteurs de la santé, du commerce et des exports) ?
- Une stratégie d'organisation des services d'accréditation a-t-elle été élaborée dans le pays ?

9 Auditing Practices Group Guidelines, see <https://committee.iso.org/home/tc176/iso-9001-auditing-practices-group.html>

10 Accreditation Auditing Practices Group Guidelines, see <https://committee.iso.org/sites/tc176/home/page/accreditation-auditing-practices.html>

**Partenariats et réseau de parties prenantes**

- Le (futur) PFNA a-t-il accès à des expert-es nationaux-ales ayant de solides connaissances dans le domaine de l'accréditation/de l'évaluation de la conformité ?
- Le (futur) PFNA est-il régulièrement en contact avec les parties prenantes de l'accréditation des secteurs privé et public (par ex. les laboratoires d'essais, la chambre de commerce, le laboratoire national d'étalonnage) ?
- L'institution abritant le PFNA organise-t-elle ou participe-t-elle à des conférences publiques ou des activités promotionnelles relevant du domaine de la qualité/de l'évaluation de la conformité ?

- Quels sont les domaines couverts par ces OEC (essais, étalonnage, inspection, certification) ?
- Des supports d'information sur l'accréditation sont-ils disponibles pour les clients potentiellement intéressés par l'accréditation ?

Pour une auto-évaluation plus détaillée, veuillez vous référer à la liste fournie à l'annexe 2.

Une fois les besoins évalués, il conviendra de préparer les étapes permettant la mise en place d'un PFNA. Dans l'idéal, le PFNA sera mis en place selon les 16 éléments décrits au chapitre 5 du présent document tout en suivant un certain ordre. Cet ordre est décrit à la figure 12. Il s'agit d'une feuille de route pour la mise en œuvre du concept de PFNA.

**Clients potentiels**

- Quel est le nombre estimé d'organismes d'évaluation de la conformité (OEC) actifs dans le pays actuellement en phase de préparation à l'accréditation ou recherchant potentiellement une accréditation ?

Certaines des activités recommandées dans le cadre d'éléments sélectionnés sont listées ci-dessous :

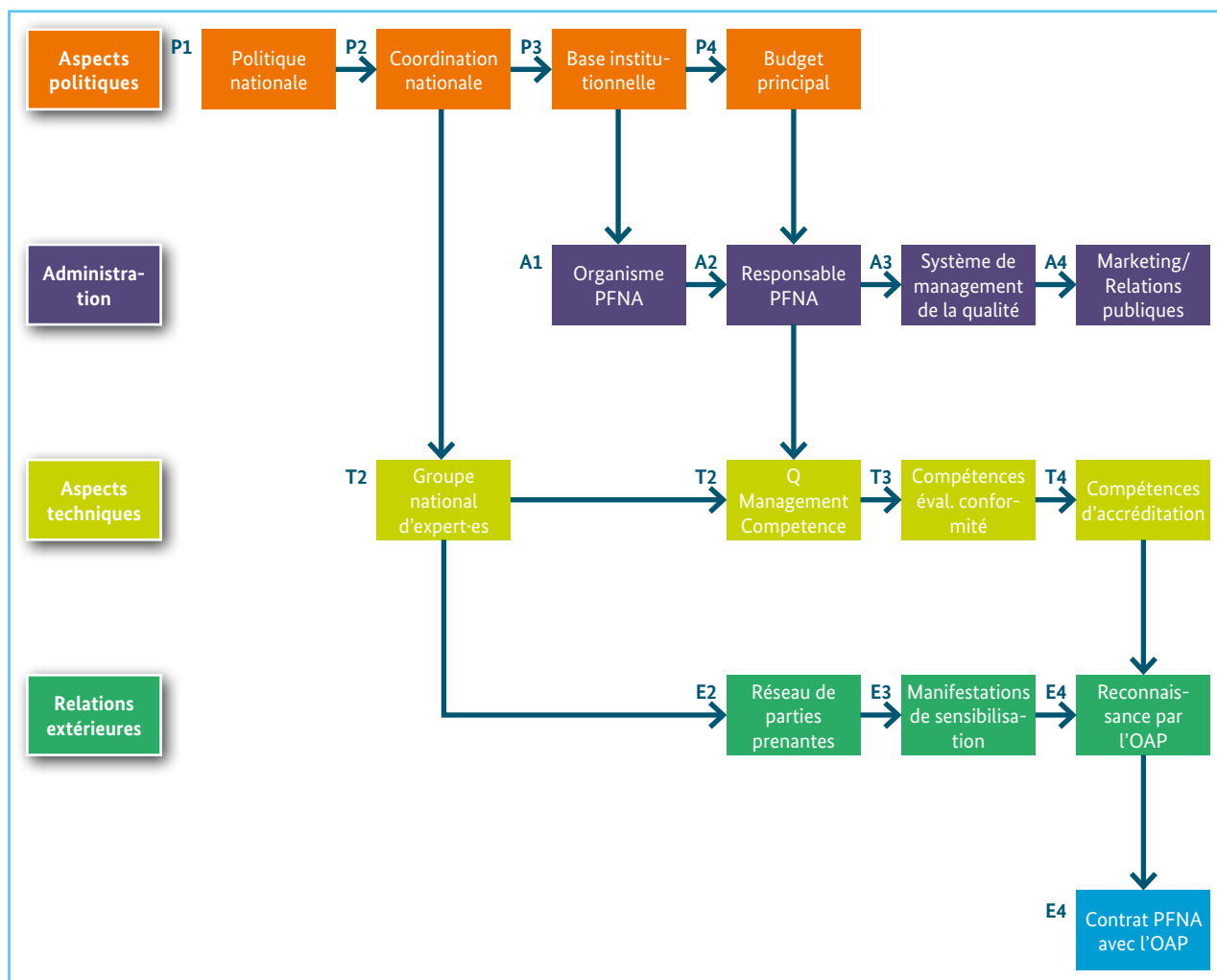


Fig. 12 : Feuille de route pour la mise en place d'un PFNA



**Politique nationale :** Facilite la formulation d'une politique nationale de la qualité par le ministère compétent ou le ministère coordonnateur, en ligne avec les politiques de l'industrie et du commerce. Décide du statut du PFNA par le biais d'une loi, d'un décret gouvernemental et de statuts impliquant un accord clair avec le gouvernement selon lequel il est reconnu comme Point focal national d'accréditation.

**Base institutionnel :** Statue sur le type d'identité légale du PFNA et son lien à une institution. Évite d'éventuels conflits d'intérêts avec des organismes apparentés.

**Responsable du PFNA :** Crée une structure de gestion, un organigramme et des descriptions de postes clairs. Nomme du personnel pour un éventuel secrétariat.

**Système de gestion de la qualité :** Élabore le manuel de la qualité requis ainsi que les principales procédures nécessaires pour le PFNA et les activités lui incombant.

**Groupe international d'expert-es :** Identifie des expert-es au sein des centres nationaux d'expertise. Décrit leurs profils de compétences au moyen de questionnaires et listes de vérification développés par l'OAP. Collabore avec l'OAP pour former et qualifier des expert-es afin de leur permettre de participer aux activités d'évaluation dans le cadre de l'accréditation.

**Réseau de parties prenantes :** Crée un réseau composé de parties prenantes, y compris des représentant-es de l'industrie, du commerce, d'universités, d'associations, de réseaux de laboratoires, d'organismes d'inspection et de certification, d'organisations de consommateur-rices, des ministères concernés, etc. Participe à leurs manifestations et présente le système de l'IQ ainsi que les prestations proposées par le PFNA.

**Reconnaissance par l'OAP :** Coordonne l'élaboration de documentation concernant la qualité en coopération avec l'OAP. Présente les expert-es nationaux-ales pour les faire connaître et leur faire acquérir leur qualification en tant qu'évaluateur-rices. Garantit la reconnaissance par l'OAP de toutes les activités de formation et certificats de qualification.

**Contrat du PFNA avec l'OAP :** Élabore et signe un protocole d'entente ou autre document contractuel avec l'OAP. Organise ou participe à des réunions annuelles d'échange d'expériences.

Dans le cas de PFNA avancés (de niveau 4 ou 5), on peut se représenter les 16 éléments comme les briques constituant la « maison du point focal national d'accréditation » (cf. figure 13). Les quatre piliers représentent les aspects politiques, administratifs, techniques et des relations extérieures présentés au chapitre 5. Le cadre d'orientation national est représenté par le sous-sol. Le toit est le résultat final : des prestations d'accréditation internationalement reconnues organisées par le PFNA et s'appuyant sur un contrat ou un accord avec l'Organisme d'accréditation partenaire.

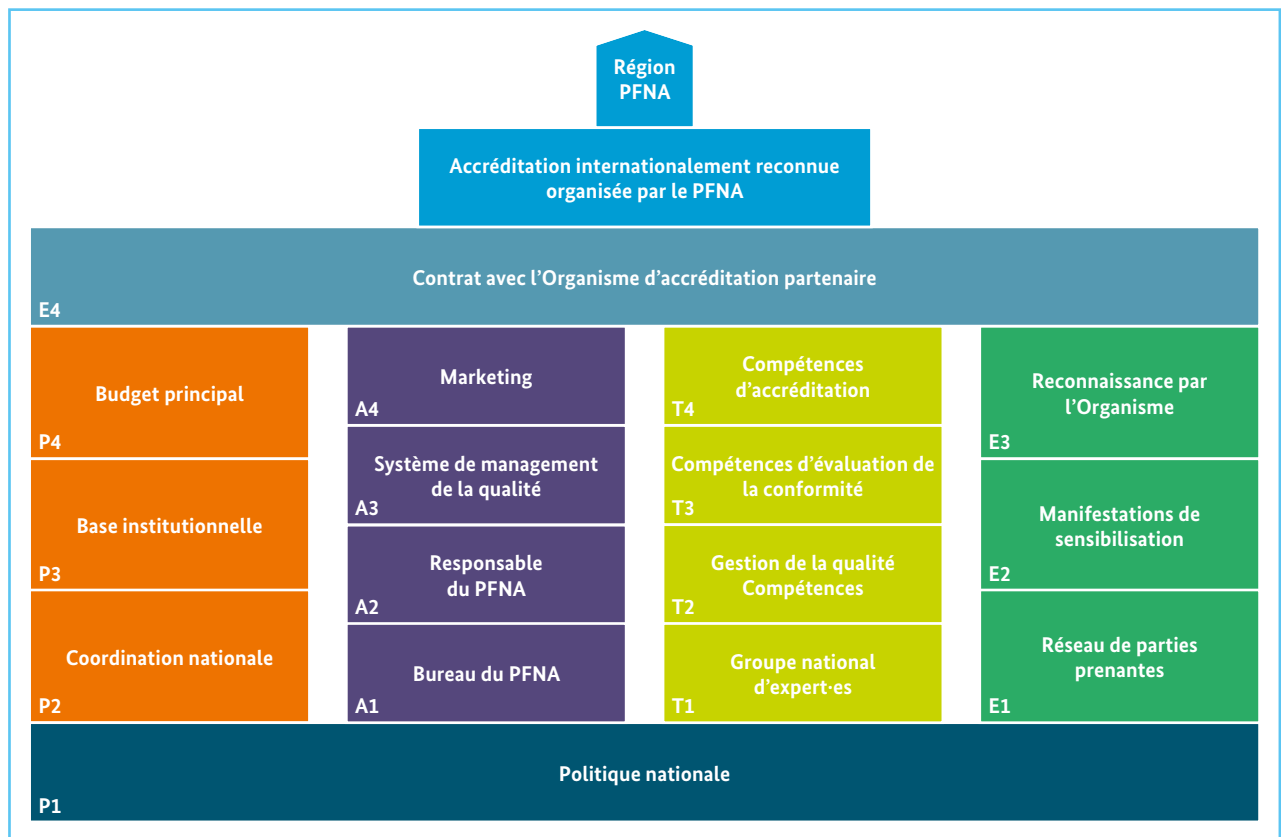


Fig. 13: « La maison du PFNA »

Dans l'idéal, la manière de mettre en place un PFNA devrait obéir à la même logique que la construction d'une maison réelle : On commence par le sous-sol, pour continuer du bas vers le haut et enfin terminer par le toit tout en tenant compte de la stabilité structurelle. En pratique, toutefois, il serait possible de débiter la construction du PFNA à n'importe quel point dès lors que les ressources nécessaires sont disponibles.

## 8. Conclusions et perspectives

Ces dernières décennies, des PFNA se sont créés sous diverses appellations tout autour du globe et ont fini par faire partie intégrante des programmes régionaux d'intégration. Les exigences croissantes permettant de prouver les compétences des organismes d'évaluation de la conformité dans des secteurs tels que l'alimentation, l'environnement et la santé semblent indiquer que les partenariats et les accords de coopération régionale vont continuer de se développer à l'avenir. Ceci est particulièrement vrai pour les pays en développement qui, malgré leurs marchés restreints et leurs ressources limitées, cherchent à rapidement mettre en place des services d'accréditation internationalement reconnus pour l'industrie et le gouvernement.

Bien que la tendance générale allant vers un partage des systèmes d'accréditation soit empiriquement prouvée, il n'existe pas de modèle infaillible décrivant le fonctionnement idéal ou la structure optimale d'un PFNA. Il existe cependant toute une palette d'options selon le paysage politique et institutionnel, la demande du marché ou encore les préférences et les avantages comparatifs de l'OAP. Ainsi, les niveaux et étapes permettant de passer d'un PFNA émergent à un PFNA avancé ne sont pas forcément un processus de développement linéaire. Il s'agit plutôt de modèles de coopération possibles qui peuvent tous être mis en place indépendamment les uns des autres. Le modèle approprié sera choisi en tenant compte, entre autres, des ressources disponibles, de l'évolution historique de l'infrastructure qualité nationale et des objectifs en matière de politique économique.

Ce qui paraît crucial pour le fonctionnement d'un PFNA est que les attentes, les rôles et les responsabilités des parties concernées soient clarifiés dès le départ. En outre, il est essentiel que les hauts responsables s'engagent à mettre en œuvre les modes de partenariat de la manière convenue. Un des autres facteurs de réussite réside dans une communauté de parties prenantes (y compris les décideur·ses politiques et économiques) sensibilisées à la thématique et coopératives. Ces derniers sont susceptibles de considérer le terme « PFNA » comme péjoratif. Il est donc essentiel de sensibiliser au concept et à ses avantages mais aussi aux défis si l'on veut s'assurer le soutien politique nécessaire.

Quels que soient la rapidité et le niveau de développement du PFNA dans un pays donné, il faut toujours garder à l'esprit le fait que l'accréditation est étroitement liée à d'autres éléments de l'infrastructure qualité nationale. Ainsi, le développement des dispositifs d'accréditation ne peut progresser considérablement et durablement que si le système IQ dans son intégralité (y compris un système efficace de surveillance du marché) se développe simultanément. Dans ce contexte, les approches collaboratives pour le développement des capacités (telles qu'elles sont appliquées dans le cas des PFNA) pourraient également être transférées à d'autres domaines de l'IQ, par exemple en vue du partage des ressources complexes et coûteuses d'essais et d'étalonnage.

Enfin, il convient de noter que malgré le développement de nombreux PFNA dans le monde, le concept ne jouit pas encore de l'attention inconditionnelle des réseaux régionaux et internationaux d'accréditation. En fait, les PFNA semblent être encore majoritairement considérés comme des mécanismes transfrontaliers d'accréditation informels. La discussion concernant une éventuelle affiliation de ces organismes et leur intégration aux structures des réseaux officiels n'a débuté que récemment pour les activités de SADCAS et ses PFNA. On ne peut qu'espérer que cette discussion contribuera à souligner les besoins particuliers des économies en développement pour que les PFNA finissent par devenir des acteurs reconnus lorsqu'il s'agira de concrètement mettre en œuvre le slogan : « Testé/certifié une fois, accepté partout ».

# Annexe 1

## Protocole d'entente entre un PFNA et un organisme d'accréditation partenaire (projet de modèle)<sup>11</sup>

### Introduction

Avec la normalisation et la métrologie, l'accréditation forme un des piliers clés de l'infrastructure qualité nationale. Une telle infrastructure qualité est importante afin de réduire les obstacles techniques au commerce et, à terme, faciliter l'intégration économique régionale et mondiale. L'accréditation est donc l'un des outils recommandés aussi bien par l'OMC que par les accords régionaux de commerce afin de surmonter les obstacles au commerce en établissant l'équivalence des résultats d'essai et de la certification.

En reconnaissant le rôle essentiel que l'accréditation peut jouer dans ce contexte, un Point focal national d'accréditation (PFNA) est à présent en cours de mise en place en \_\_\_\_\_ (nom du pays). Sa fonction principale est de faciliter la prestation de services d'accréditation internationalement reconnus dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Afin de soutenir le PFNA dans cette quête, l'accord de partenariat suivant a été signé entre \_\_\_\_\_ (PFNA) et \_\_\_\_\_ (OAP).

### But de l'accord

La coopération a pour but que l'OAP puisse fournir des services d'accréditation à des organismes d'évaluation de la conformité. Simultanément, elle sert à continuellement développer le PFNA.

### Assistance technique

Dans l'optique de faciliter l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus, l'OAP apportera son assistance technique par le biais des activités ci-dessous :

- fournir au personnel du PFNA les conseils et les formations nécessaires concernant les exigences de l'accréditation,
- fournir les informations et la documentation nécessaires pour présenter des demandes à l'OAP,
- effectuer des évaluations en coopération avec le PFNA en accord avec son niveau,
- inviter le PFNA à visiter l'OAP afin d'observer les opérations et les évaluations ; en contrepartie, le personnel de l'OAP sera invité à visiter le PFNA pour piloter et guider les opérations si nécessaire,
- apporter son soutien à l'élaboration de supports d'information tels que des brochures ou des dépliants sur le PFNA, son rôle, l'accord de jumelage et les services proposés dans le pays,
- participer à des programmes de sensibilisation, comme convenu entre les deux parties.

<sup>11</sup> En référence au modèle élaboré par M. Hanspeter Ischi

### **Dispositions financières**

Toutes les obligations financières résultant de cette coopération devront être honorées par le PFNA et feront l'objet d'un accord préalable.

Toutes les dépenses liées à l'évaluation et à l'accréditation d'OEC devront être conformes au barème dont il aura été convenu. Ces frais seront à la charge des OEC ayant fait les demandes respectives.

### **Suivi**

Le PFNA devra inviter l'OAP à faire le suivi de son développement et à réaliser des audits internes au PFNA afin de créer un climat de confiance et de compréhension au sein des deux organisations.

### **Dispositions diverses**

L'accréditation d'OEC dans le pays devra être délivrée par l'OAP une fois les évaluations (conjointes) réussies. Le PFNA et l'OAP devront élaborer un certificat reflétant le partenariat entre les deux organismes et étant conforme aussi bien à la norme ISO/CEI 17001 qu'aux critères ILAC/IAF.

Les OEC accrédités devront se conformer aux critères ainsi qu'aux modalités de maintien de l'accréditation par l'OAP. Ils seront en droit de porter les deux logos d'accréditation, celui de l'OAP et celui du PFNA.

L'OAP surveillera et réévaluera régulièrement les OEC accrédités dans le pays. Les visites de surveillance et les réévaluations seront effectuées conjointement.

### **Interlocuteur·rices**

Toute communication concernant le présent protocole d'entente devra être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le PFNA : \_\_\_\_\_

Pour l'OAP : \_\_\_\_\_

### **Règlement des différends**

Tout différend résultant de ou lié au présent protocole d'entente sera résolu à l'amiable par consultation de bonne foi entre les deux parties.

# Annexe 2

## Questions directrices pour l'auto-évaluation

### Politique nationale

- Le PFNA est-il établi par acte législatif ?
- Dispose-t-on d'une politique nationale de la qualité ?
- Existe-t-il des règlements concernant la normalisation, la métrologie, la certification, l'accréditation et l'assurance qualité ?
- Existe-t-il un Prix national de la qualité ?
- Les événements publics ci-dessous sont-ils célébrés ?
  - Journée mondiale de la normalisation
  - Journée mondiale de la métrologie
  - Journée mondiale de l'accréditation et/ou
  - Journée mondiale de la qualité ?

### Coordination gouvernementale

- Le PFNA et les ministères de tutelle ainsi que les autorités compétentes dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du développement des PME, de la protection des consommateurs, du tourisme, de la construction, de l'énergie, etc. coopèrent-ils entre eux ?
- Tous/toutes les interlocuteurs pertinents ont-ils/elles été identifiés ?
- Des événements tels que des conférences publiques ou des campagnes de sensibilisation sont-ils organisés en commun ?

### Base institutionnelle

- Le PFNA a-t-il été officiellement établi au sein
  - d'une institution de métrologie, de normalisation, d'essais, d'inspection, de certification, d'assurance qualité,
  - d'un ministère ou d'une autre entité gouvernementale,
  - d'une association d'industrie et de commerce,
  - d'une chambre de commerce,
  - d'une université ou
  - quelconque autre institution ?
- Figure-t-il à l'organigramme de cette entité ?
- Le PFNA est-il décrit clairement comme une entité à part entière ?

### Budget principal

- Le PFNA est-il doté de ressources financières et humaines adaptées pour exécuter les tâches lui incombant ?
- Les coûts suivants sont-ils couverts :
  - communication (téléphone, fax, informatique),
  - autres équipements de bureau (photocopieuse, projecteur),
  - dispositifs divers,
  - déplacements, hébergement, etc. ?
- Existe-t-il un plan budgétaire ?

### Bureau du PFNA

- Le PFNA dispose-t-il d'un bureau adapté avec :
  - un-e responsable,
  - une adresse postale,
  - un compte de messagerie électronique,
  - de l'équipement de télécommunications,
  - de l'équipement de bureau,
  - des meubles, etc. ?

### Responsable du PFNA

- Le PFNA est-il doté d'un-e directeur-riche officiellement désigné-e en tant qu'interlocuteur-riche (niveau 2) ?
- Cette personne a-t-elle été présentée à (niveau 2) ou formée par (niveau 3) l'OAP ?
- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle visité l'OAP ?
- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle connaissance de toutes les procédures pertinentes et des représentants de l'OAP ?

### Système de gestion de la qualité

- Des procédures de travail pour les cas suivants ont-elles été mises en place au sein du PFNA ?
  - Traitement des demandes
  - Communication avec l'OAP
  - Information des clients
  - Préparation des évaluations sur place
  - Traitement des documents et protocoles
  - Réclamations et recours
  - Formations
- Ces procédures sont-elles inscrites dans le Manuel Qualité ?

- La mise en œuvre de ces procédures est-elle contrôlée ?
- Les personnes concernées ont-elles toutes signé un engagement de confidentialité ?

### Marketing

- Des supports d'information (brochures, dépliants, guides, etc.) sont-ils à la disposition des clients intéressés ?
- Le PFNA dispose-t-il d'un site web ?
- Le PFNA met-il en œuvre des activités promotionnelles (manifestations spéciales) afin d'informer le public des services nationaux d'accréditation ?

### Groupe national d'expert-es

- Le PFNA a-t-il identifié des centres nationaux d'expertise ?
- Existe-t-il une banque de données listant les expert-es avec une description de leur profil de compétence ?
- Ces expert-es sont-ils/elles présentés à l'OAP pour pouvoir être intégrés aux activités d'évaluation ?

### Compétences de gestion de la qualité

- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle participé à des formations ISO 9001 et ISO 19001 ?
- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle visité des entreprises certifiées ISO 9001 ?
- Le/la responsable du PFNA dispose-t-il/elle d'une formation et d'expérience concernant les audits ?

### Compétences d'évaluation de la conformité

- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle participé à des formations ISO/CEI 17025 et autres normes sur l'évaluation de la conformité ?
- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle visité des laboratoires accrédités et des organismes d'inspection ou de certification ?
- Le/la responsable du PFNA dispose-t-il/elle d'une formation et d'expérience concernant l'évaluation de la conformité ?

### Compétences d'accréditation

- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle participé à des formations ISO/CEI 17011 et sur les guides ILAC/IAF ?
- Le/la responsable du PFNA a-t-il/elle visité l'OAP pour une durée d'une semaine ou plus ?

- Le/la responsable du PFNA dispose-t-il/elle d'une formation et d'expérience concernant les évaluations pour l'accréditation ?

### Réseau de parties prenantes

- Le personnel du PFNA dispose-t-il d'informations fiables sur les parties prenantes concernées ?
- Les parties prenantes sont-elles informées des activités du PFNA ?
- Des réunions régulières et/ou des manifestations communes ont-elles lieu avec les parties prenantes concernées ?
- Les parties prenantes concernées soutiennent-ils de travail du PFNA ?

### Manifestations de sensibilisation

- Le PFNA-même participe-t-il aux journées de manifestations telles que la
  - Journée mondiale de la normalisation
  - Journée mondiale de la métrologie
  - Journée mondiale de l'accréditation
  - Journée mondiale de la qualité ?
- Le PFNA organise-t-il ou participe-t-il à des conférences publiques sur l'accréditation et l'assurance qualité ?

### Reconnaissance par l'OAP

- Les procédures de travail du PFNA sont-elles toutes conformes aux règlements de l'OAP ?
- Les expert-es techniques du PFNA sont-ils-elles reconnus comme évaluateur-rices qualifiés-es ?
- Les activités de formation et les certificats obtenus lors de ces formations sont-ils reconnus par l'OAP ?
- Le PFNA sera-t-il informé des activités régionales et internationales des divers programmes d'accréditation (ILAC, IAF, ISO, etc.) ?

### Contrat avec l'OAP

- Le PFNA et l'OAP ont-ils signé un protocole d'entente ou tout autre document contractuel régissant tous les aspects de leur coopération ?
- Une réunion d'échange d'expérience sur les activités d'accréditation a-t-elle lieu annuellement ?



# Liste des abréviations

OA	Organisme d'accréditation
AAPG	Accreditation Auditing Practices Group
APAC	Asia Pacific Accreditation Cooperation
APG	Auditing Practices Group
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations
OEC	Organisme d'évaluation de la conformité
CARICOM	Caribbean Community
CCA	Caribbean Cooperation for Accreditation
EA	Réseau européen des organismes d'accréditation
EAAB	East African Accreditation Board
ECA	Ente Costarricense de Acreditación
IAAC	Inter-American Accreditation Cooperation
IAF	Forum international de l'accréditation
CEI	Commission électrotechnique internationale
ILAC	Coopération Internationale d'Accréditation des Laboratoires
ISO	Organisation internationale de normalisation
JANAAC	Jamaica National Agency for Accreditation
KENAS	Kenya Accreditation Service
MLA	Accord multilatéral de reconnaissance mutuelle
MoU	Protocole d'entente
MRA	Accord de reconnaissance mutuelle
NABCB	Conseil national d'accréditation pour les organismes de certification
NABL	Conseil national d'accréditation pour les laboratoires d'essais et d'étalonnage
PFNA	Point focal national d'accréditation
NBSM	Nepal Bureau of Standards and Metrology
OHA	Organismo Hondureño de Acreditación
OAP	Organismes d'accréditation partenaires
PTB	Physikalisch-Technische Bundesanstalt
IQ	Infrastructure qualité
SADCAS	Southern African Development Community Accreditation Service
TTLABS	Trinidad & Tobago Laboratory Accreditation Service







# Mentions légales

## **Éditeur**

Physikalisch-Technische Bundesanstalt  
Bundesallee 100  
38116 Braunschweig  
Allemagne

## **Responsable**

D<sup>r</sup> Friederike Stein  
+49 531 592-9030  
friederike.stein@ptb.de  
[www.ptb.de/9.3/en](http://www.ptb.de/9.3/en)

## **Texte**

Manfred Kindler  
Uwe Miesner

## **Traduction**

Cécile Charvieux

## **Graphiques**

Physikalisch-Technische Bundesanstalt

## **Mise à jour**

Mai 2023





# Contact

Physikalisch-Technische Bundesanstalt

Coopération Internationale

D<sup>r</sup> Friederike Stein

Phone +49 531 592-9030

Fax +49 531 592-8225

[friederike.stein@ptb.de](mailto:friederike.stein@ptb.de)

[www.ptb.de/9.3/en](http://www.ptb.de/9.3/en)